

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 227

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À l'alinéa 18, après le mot :

« pourvoir »

supprimer les mots :

« , dont la composition ne peut excéder 60 % d'un même sexe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence. Les commissions de recrutement et de titularisation doivent être composées par des personnes sélectionnées selon des critères de qualification et de compétence seulement.